

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article2500>

Au journal officiel du 26 août 2011

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mardi 30 août 2011

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Service civique des mineurs / Validation des compétences acquises dans l'exercice d'un service civique / Communications électroniques / Concours de conseiller des activités physiques et sportives / Modification du programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux / Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie / Création de l'université d'Aix-Marseille / Dissolution du conseil municipal de la commune du Pujol-sur-Orb (34) / Classement du parc naturel régional Périgord-Limousin / Périmètre de l'établissement public du Marais poitevin / Quotas départementaux d'autorisations de destruction des grands cormorans / Modifications de certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique / Approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris

[1]

Citoyenneté

– Décret n° 2011-1004 du 24 août 2011 relatif aux [missions de service civique réalisées par des mineurs](#) NOR : MENV1108079D

[2]

– Décret n° 2011-1009 du 24 août 2011 pris en application du III de l'article L. 120-1 du code du service national relatif aux [modalités de valorisation du service civique dans les formations post-baccalauréat](#) NOR : ESRS1118671D [3]

Communications

– Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2011-1012 du 24 août 2011 relative aux [communications électroniques](#) NOR : INDX1116689P

– Ordonnance n° 2011-1012 du 24 août 2011 relative aux [communications électroniques](#) NOR : INDX1116689R

Concours et examens

– Arrêté du 21 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 16 mai 2011 portant ouverture au titre de l'année 2012 du [concours d'accès au grade de conseiller des activités physiques et sportives](#) NOR : IOCB1123085A

– Décret n° 2011-999 du 24 août 2011 modifiant le décret n° 88-236 du 14 mars 1988 fixant les [conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des administrateurs territoriaux](#) NOR : IOCB1118963D [4]

Economie, formation et emploi

– Décret n° 2011-1002 du 24 août 2011 relatif aux [missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie](#) NOR : ETSD1024216D [5]

Education

– Décret n° 2011-1010 du 24 août 2011 portant [création de l'université d'Aix-Marseille](#) NOR : ESRS1107961D [6]

Elections

– Décret du 24 août 2011 portant [dissolution du conseil municipal de la commune du Poujol-sur-Orb \(Hérault\)](#) NOR : IOCA1110492D

Environnement

– Décret n° 2011-998 du 24 août 2011 portant [classement du parc naturel régional Périgord-Limousin \(régions Aquitaine et Limousin\)](#) NOR : DEVL1120380D

– Arrêté du 10 août 2011 relatif à la [définition du périmètre de l'établissement public du Marais poitevin](#) NOR : DEVL1117693A

– Arrêté du 23 août 2011 fixant les [quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans \(Phalacrocorax carbo sinensis\)](#) pour la période 2011-2012 NOR : DEVL1121107A

Marchés publics et contrats

– Décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 [modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique](#) NOR : EFIM1104658D [7]

Transports

– Décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant [approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris](#) NOR : VILV1118224D

[L'intégralité du JORF n°0197 du 26 août 2011](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Le décret prévoit les dispositions spécifiques applicables aux personnes volontaires mineures ayant conclu un contrat de service civique. Le mineur volontaire doit bénéficier d'un tutorat renforcé de l'organisme d'accueil. La nature ou l'exercice des missions accomplies ne doit pas l'exposer à certains risques et activités. Il est prévu une limitation du temps de travail quotidien dévolu à la mission de service civique et une interdiction du travail de nuit. Enfin, le repos hebdomadaire des mineurs volontaires est fixé à deux jours consécutifs.

[3] En application du III de l'article L. 120-1 du code du service national, le présent décret prévoit les modalités de valorisation et de validation des compétences acquises dans l'exercice d'un service civique en prenant en compte l'autonomie pédagogique des établissements d'enseignement. Il prévoit que le service civique est valorisé notamment par une inscription dans l'annexe au diplôme ou dans un portefeuille de compétences ou par toute autre modalité définie par le conseil d'administration de l'établissement. La valorisation peut prendre la forme d'une validation des connaissances, aptitudes et compétences, qui peut se concrétiser par une dispense de certains enseignements ou stages relevant de son cursus. Enfin, le texte précise les éléments qui doivent être fournis par l'étudiant volontaire afin de prouver l'effectivité des activités d'engagement de service civique et l'évaluation des compétences acquises.

[4] Le programme des épreuves des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux fait l'objet d'une mise à jour, en raison, notamment, du caractère obsolète de certains contenus du programme face à l'évolution du monde territorial.

[5] Le décret précise les missions du CNFPTLV et son champ de compétence. L'organisation et le mode de fonctionnement du conseil sont également revus notamment en ce qui concerne les modalités de désignation des membres et des vice-présidents, les règles d'élaboration de l'ordre du jour et de vote. Enfin, une quatrième commission chargée des orientations est créée.

[6] Création d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dénommé « université d'Aix-Marseille », regroupant les universités Aix-Marseille-I, Aix-Marseille-II et Aix-Marseille-III. Le décret prévoit que l'université d'Aix-Marseille assure l'ensemble des activités

exercées par les universités Aix-Marseille-I, Aix-Marseille-II et Aix-Marseille-III qu'elle regroupe. Les dispositions transitoires du décret prévoient les modalités d'adoption des statuts et du budget de l'université d'Aix-Marseille et de gouvernance de l'établissement. Les biens, droits et obligations et les contrats des personnels des trois universités marseillaises sont transférés à l'université d'Aix-Marseille. De même, les fonctionnaires précédemment affectés dans ces établissements sont affectés à l'université d'Aix-Marseille. Enfin, les étudiants inscrits dans ces trois universités sont inscrits à l'université d'Aix-Marseille.

[7] Le décret introduit dans le code des marchés publics les contrats de performance énergétique en en étendant le champ à d'autres modes de performance. Il offre la possibilité aux acheteurs de retenir, parmi les critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture. Il supprime l'obligation de lier variante et offre de base. Il comporte enfin des mesures de simplification et de clarification, notamment sur la reconduction tacite des marchés reconductibles et les révisions de prix.